

PROCES-VERBAL
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 30 Septembre 2013

L'an deux mille treize, le lundi 30 Septembre, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 10 Septembre 2013, se sont réunis en séance ordinaire et publique à Douains, sous la présidence de M. Gérard VOLPATTI, Président.

Il procède à l'appel nominal des délégués et constate la présence des **délégués titulaires** suivants :

Michel MENARD, Nicole DELATRE, Joseph PLACIER, Michel CITHER, Jocelyne RIDARD, Joseph RENARD, Nicole NUYENS, Daniel BOISARD, Jacques POUCHIN, Alain GUENEAU, Claude LANDAIS, Lorraine FERRE, Didier HERBEAUX, Marie-Josèphe LIGIER, Gilbert NOEL, Gérard FRESLON, Yves ROCHETTE, Jean BONNAFOUS, Pascal LEHONGRE, Jean-Jacques CHOLET, Christian LE DENMAT, Céline MIRAUX, Patrick HEITZ, Pierre ROUGEOT, Jack COQUENTIN, Gérard VOLPATTI, Cécile CARON, Pieternella COLOMBE, Dominique LE LOUEDEC, Jean-Michel MAUREILLE, Martial CHEVALLIER, Jean-Yves HILLION, Marcel BENY, Moïse LEVASSEUR, Philippe NGUYEN THANH, Jean-Luc PIEDNOIR, Jean-Claude MARY, Jean-Luc LECOMTE, Guillaume GUIBET, Lysianne ELIE-PARQUET, Claude ANSEAUME, Christian BIDOT.

Délégués suppléants votants / pouvoirs :

Bernard GUILLOIS, Chantal SIMONETTI, Jacky SABOURIN, Marie-Paule BIDEAU, Frédérique DAIGREMONT, Vincent COURTOIS, Christian LEFEVRE, Daniel GABANOU, Jacqueline POTEL, Gilbert BERNARDIN, Yves DERA EVE, Pierre METROT, Michel BRICOUT.

Délégués suppléants non votants :

Isabelle BESSAC, Geneviève CAROF, Luc HEBERT, François LAMY, Hélène DUMUR, Claudie ASMONTI, Frédérique FAULQUE de JONQUIERES, Gérard NININ, Jean-Luc MAUBLANC, Marie BONNANS, Eric PICHOU, Jean-Luc DELETRE, Michèle DUCARDONNET, Bernard PATIN, Christian ROUSSEAU, Marc WEIPPERT, Anne GRANIER.

Délégués titulaires absents/excusés :

Maurice LEVACHER, Guillaume GRIMM, Jean-Michel de MONICAULT, Pascal JOLLY, Véronique SIPMA, Fernando ALVES, Pierre DURO, André TURC, Jean-François GAFFIOT, Jean-Louis PAUL, Marc VANCAEYZEELE, Claude BRICOUT, Michel MARCHAND, Mauricette PERLY, Lucien TESQUET, Jean-Pierre METAYER, Jean-Marie PALAIS.

Délégués suppléants absents/excusés :

Sébastien VALLENGELIER, Geneviève de SONNEVILLE, Daniel BRETON, Olivier BRUERE, Alain PLEGE, Armelle DEWULF, Pascal DUGUAY, Jean BARBIER, Henri BERGAMI, Pierre LANCESTREMER, Henri VENTROUX, Olivier JOLY, Philippe DESPRES, Philippe SAMSON, Didier COURTAT, Liliane HENRY, Serge CHAYE, Isabelle MACE, Nathalie BAZIRE, Jean JOUAULT, Claude WOLFF, Christelle JONOT, Alain JOURDREN, Isabelle DUPONQ, Pascal POISSON, Maryse AVICE, Xavier AGUSTI, Mohamed Ali ADRAOUI, Hélène SEGURA.

M. Gérard VOLPATTI constate que le quorum est atteint

M. Daniel BOISARD (délégué titulaire de la commune de Fains)
est désigné Secrétaire de séance

Intervention de GUICHARD (membre du conseil d'administration du GIRV et directeur de la société BOURSIN à Croisy-sur-Eure)

Monsieur ROCHETTE accueille monsieur GUICHARD (membre du conseil d'administration du GIRV et directeur de la société BOURSIN à Croisy-sur-Eure) et le remercie de sa présence. Ils présentent ensemble le livret d'accueil sur l'attractivité du territoire de la Cape, réalisé par la Cape, en partenariat avec le GIRV, Eure Expansion et la chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure.

L'objectif de cet outil de communication est double :

- Promouvoir le territoire de la Cape en tant que cadre de travail et lieu de vie de qualité,
- Donner une identité géographique et économique à ce territoire.

Informations générales

1. Election de monsieur Michel CITHER, maire de BUEIL

Monsieur le président félicite, au nom de l'assemblée, monsieur Michel CITHER, élu maire de Bueil, suite au décès de monsieur Michel DUVAL.

2. Rapports supplémentaires

Monsieur VOLPATTI propose d'inscrire à l'ordre du jour deux rapports supplémentaires :

- Modification de la délégation d'attribution du conseil communautaire au président et au bureau communautaire,
- Instauration d'une commission consultative sur les projets d'implantation et/ou extension de surfaces commerciales, dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Conseil accepte à l'unanimité leur inscription à l'ordre du jour.

3. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2013

En l'absence de remarque, monsieur VOLPATTI propose de faire circuler la feuille d'émargement afférente, au cours de ce conseil.

4. Saison culturelle 2013/2014

Des affiches reprenant la programmation de la saison culturelle 2013/2014 sont à la disposition des mairies et peuvent être retirées, à l'issue de la réunion.

5. Prochain Conseil Communautaire

La prochaine réunion du Conseil Communautaire se tiendra le **lundi 9 décembre 2013 à 18h00**.

★ ★ ★ ★ ★ ★

Communication C 08/09/2013

Informations au Conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire, dans le cadre de leurs délégations

Cette communication est présentée par monsieur Gérard VOLPATTI.
En l'absence de remarque, le Conseil en prend acte à l'unanimité.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 99/09/2013

ZAC Fieschi - Modification du dossier de réalisation

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Luc PIEDNOIR.
Il commente la présentation power point qui présente l'évolution du dossier de réalisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *Article 1* : Le dossier de réalisation modifié de la ZAC FIESCHI située sur le territoire la Ville de Vernon (27), établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, est approuvé.
- *Article 2* : La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Vernon. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.
- *Article 3* : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 100/09/2013

ZAC Fieschi – Modification et approbation du programme des équipements publics

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Luc PIEDNOIR.

Monsieur Jacques POUCHIN aborde la question du fonctionnement des crèches qui pourraient, selon lui, être associées aux ALSH.

Monsieur Gérard VOLPATTI indique qu'il est trop tôt pour évoquer ce point. Il convient d'attendre les résultats de l'étude menée par la Caisse d'Allocations Familiales et de l'audit à venir, sur les compétences enfance et jeunesse.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *Article 1* : Le programme des équipements publics modifié de la ZAC FIESCHI située sur le territoire la Ville de Vernon (27), établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme, est approuvé.
- *Article 2* : La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Vernon. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.
- *Article 3* : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Rapport 95/09/2013
Tarifification 2014 des équipements touristiques

Ce rapport est présenté par monsieur marcel BENY.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire pour l'année 2014, les dates et horaires d'ouverture du **camping Les Fosses Rouges**, comme suit :
 - ✓ du 1^{er} mars au 31 mars et du 1^{er} au 31 octobre, de 9h à 11h et de 14h à 18h.
 - ✓ du 1^{er} avril au 30 septembre, de 8h à 11h et de 14h à 20h.
- d'approuver les tarifs 2014 suivants :

PRESTATIONS	TARIFS 2014
Adulte / nuit	3,00 €
Enfant – 7 ans / nuit	2,10 €
Emplacement / nuit	2,30 €
Véhicule / nuit	1,70 €
Animal domestique (vacciné) / nuit	0,50 €
Garage mort / mois	32,00 €
Emplacement à l'année / mois - 6 ampères	65,00 €
Emplacement à l'année / mois - 10 ampères	
Electricité 6 ampères et moins	3,40 €
Electricité 10 ampères	4,50 €
Emplacement Camping-car / nuit	4,30 €
Location d'un vélo pour ½ journée	3,00 €
Location d'un vélo pour la journée	5,00 €
Chèque de caution pour la location d'un vélo	80,00 €
Caution clés sanitaires	10,00 €
Forfait vidange eau	3,00 €

NB : A ces tarifs, s'ajoute la taxe de séjour pour un montant par personne et par jour de 0,20 €

Tarifification Pods 2014 :

Tarif 1 nuitée simple	30 €
Draps jetables (obligatoire)	2,50 €/ personne
Caution Pod	100 €
Caution Ménage Pod (ménage intérieur, vaisselle, matériel...)	30 €

Tarification laverie 2014 :

1 lavage sans lessive	3,00 €
1 lavage avec lessive	3,50 €
1 séchage	3,00 €
Forfait 10 lavages sans lessive	25,00 €
Forfait 10 lavages avec lessive	30,00 €
Forfait 10 séchages	25,00 €

- de donner délégation au Bureau Communautaire pour mettre en place des offres promotionnelles ponctuelles pour le camping, sur des périodes précises (périodes creuses).
- de reconduire pour l'année 2014, les dates et horaires d'ouverture de l'[Auberge de Jeunesse](#), comme suit :
 - ✓ du 1^{er} avril aux vacances de la Toussaint incluses, de 7h à 10h et de 18h à 22h.
- d'approuver les tarifs 2014 suivants et de maintenir la réduction de 10% pour les familles (parents – enfants) de 4 personnes et plus.

PRESTATIONS	TARIFS 2014
La nuitée par personne avec draps (2 sapins)	12,80 €
Petit déjeuner	4,90 €
Camping (Emplacement par nuit)	6,50 €
Location d'un vélo pour ½ journée	3,00 €
Location d'un vélo pour la journée	5,00 €
Caution pour la location d'un vélo	80,00 €
Carte FUAJ Internationale moins de 26 ans	9,00 €
Carte FUAJ Internationale plus de 26 ans	13,00 €
Carte FUAJ Internationale famille	22,00 €
Carte FUAJ Organisme	54,00 €

NB : A ces tarifs, s'ajoute la taxe de séjour d'un montant de 0,20 € par personne et par jour.

- de donner délégation au Bureau Communautaire pour mettre en place des offres promotionnelles ponctuelles pour l'Auberge de jeunesse, sur des périodes précises (périodes creuses).
- d'approuver les tarifs 2014 suivants, concernant le [quai croisiéristes](#) :

A titre de rappel, deux modes de tarification de prestation de services s'appliquent : l'un en fonction du temps passé à quai, l'autre avec un abonnement au mois (permettant aux bateaux d'accoster autant de fois qu'ils le souhaitent en fonction du planning).

Tarifs des prestations de services (eau + déchets) en fonction du temps passé à quai

	Entre 1 et 8 heures	Entre 8 et 16 heures	Entre 16 et 24 heures
TARIFS 2014	100 €	200 €	300 €

Tarifs des prestations en abonnement au mois

Tarifification qui permet au bateau d'être à quai le nombre d'heures souhaité en fonction des disponibilités d'accueil.

Le tarif mensuel est établi en fonction de la période de l'année et sur la base de 4 accostages entre 16h et 24h (avec une réduction de 25% en haute saison et de 60% en basse saison) et tient compte du coût moyen des prestations de services fournies (eau + déchets).

	TARIFS 2014
Haute saison (du 1 ^{er} /04 au 30/11)	900 €
Basse saison (du 1 ^{er} /12 au 31/03)	480 €

Cas particuliers :

- Bateaux de – de 25m, d'une capacité de plus de 20 personnes et proposant un service de développement touristique du territoire (type : mini-croisière, déjeuner à bord...) :
→ Abattement de 50 % sur les tarifs ci-dessus, afin de favoriser le développement des promenades-croisières sur la Seine à Vernon.
- Bateaux de – de 25m, d'une capacité de moins de 20 personnes et proposant un service de développement touristique du territoire (type : mini-croisière, déjeuner à bord...) :
→ Forfait annuel de 500 € (payable en 1 ou 2 fois) ou 100 € mensuel.
- Bateaux à caractère pédagogique et à but non commercial (type : sortie découverte pour enfants) :
→ Forfait 1 journée : 30 €.

★★★★★

Rapport 96/09/2013

Elargissement du dispositif d'aide à la création d'hébergements touristiques sur le territoire de la Cape

Ce rapport est présenté par monsieur Marcel BENY.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications et la mise en place du dispositif d'aide à la création d'hébergements touristiques tel que défini ci-après, pour toutes les nouvelles demandes à compter de cette date,

Type d'équipement	Nombre max. de lits pris en compte	Mini. travaux éligibles TTC*	DEPARTEMENT Montant max. subvention par lit	CAPE Montant max. de subvention par lit	CAPE Montant total max. de la subvention
Chambres d'hôtes	10 lits pour 5 chambres	12 000 €	1 500 €* 	9 00 €*	9 000 €
Chambres d'hôtes proposant une valeur ajoutée - accès handicapés (label tourisme et handicap) - architecture exceptionnelle - qualité environnementale (HQE)	10 lits pour 5 chambres	12 000 €	2 000 €*	1 300 €*	13 000 €
Meublés touristiques	10 lits par unité de location indépendante	12 000 €	1 700 €* 	1 000 €* 	10 000 €
Meublés touristiques proposant une valeur ajoutée - accès handicapés (label tourisme et handicap) - architecture exceptionnelle - qualité environnementale (HQE)	10 lits par unités de location indépendante	12 000 €	2 200 €*	1 400 €*	14 000 €
Hébergements touristiques de groupe	De 15 à 30 lits par projet	50 000 €	1 700 €* 	1 000 €* 	30 000 €

**dans la limite de 35% de subventions publiques*

Les hébergements dits « de groupe » sont les gîtes de séjour, les gîtes d'étape, les auberges de jeunesse, les villages vacances, les villages résidentiels de tourisme et tout type d'hébergements de groupe répondant aux critères d'éligibilité.

La Région peut également intervenir sur ce type d'hébergement, à parité avec le Département et selon les mêmes critères (même taux, même plafond). Si le seuil de 35% d'aide cumulée Région/Département est atteint, le total de la subvention maximale possible cumulée sera divisé à parité entre les deux collectivités. Si le demandeur est une entreprise, l'aide régionale sera attribuée dans le respect du règlement communautaire « de minimis ».

- de confirmer la délégation au Bureau Communautaire pour étudier les dossiers de demande de financements et pour attribuer les subventions selon les dispositions précédemment définies,
- d'autoriser monsieur le Président à signer les attributions de subventions et tous les documents afférents à la mise en œuvre (notification de subvention) et à la promotion de ce dispositif d'intervention.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 97/10/2013

Lancement d'une procédure de modification simplifiée du SCoT de la Cape

Ce rapport est présenté par monsieur Yves ROCHETTE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. de valider et d'arrêter le projet de modification simplifiée du SCoT de la Cape tel que détaillé ci-dessous et au vue des annexes :

Le cadre légal de la modification simplifiée

L'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, et précisant le champ d'application des différentes procédures permettant de faire évoluer un SCoT, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Elle décrit les principales étapes du déroulement de chacune de ces procédures et prévoit notamment la possibilité de réaliser une modification simplifiée du SCoT dans les cas suivants :

- 1) Sous réserve du champ de la révision et de la modification, pour la modification des dispositions du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs remplaçant le Document d'Orientations Générales ou DOG) constituant des règles d'urbanisme ou des règles régissant les conditions d'ouverture à l'urbanisation ;
- 2) Erreurs matérielles.

Ce type de modification implique une concertation facultative et 1 mois de mise à disposition du public du document modifié avant approbation par le Conseil Communautaire. Il sera nécessaire de passer le projet par deux fois devant le Conseil : dans un 1^{er} temps pour qu'il y ait délibération lançant la modification simplifiée, objet du présent rapport, et dans un 2^{ème} temps pour l'approbation du projet de modification.

Des modifications déjà nécessaires

Pour rappel, une procédure a été mise en place début 2013 pour rendre compatible immédiatement les POS de 14 communes de la Cape avec le SCoT approuvé le 17 octobre 2013 : Bueil, Breuilpont, Chaignes, Chambray, Croisy sur Eure, Fains, Giverny, Hardencourt-Cocherel, Houlbec Cocherel, La Heunière, Ménilles, Saint-Just, Villégats et Villiers en Désoeuvre. Un point avait été fait avec chacune d'entre elle dans le cadre d'une réunion avec le Vice-président chargé de l'Aménagement du Territoire.

Pour les communes en cours de réalisation d'un PLU, il a été constaté lors de ces réunions quelques erreurs matérielles, ainsi que des décalages entre ce qui est inscrit actuellement dans le tableau de développement des hameaux du DOG, et ce que la commune a prévu dans son futur PLU.

De plus, il est apparu lors de la révision du PLU de Vernon que l'un de ses hameaux pouvait encore être densifié voire étendu de façon très limitée. Certains des hameaux de cette commune n'avaient par ailleurs pas été identifiés dans le tableau du DOG.

Aussi, Sont approuvées, les modifications suivantes (cf. l'annexe n°1 présentant le tableau modifié en rouge et l'annexe n°2 présentant les plans des secteurs concernés) :

1/ Sont corrigées les 4 erreurs matérielles suivantes :

- Erreur de compréhension dans la dénomination des différentes parties du hameau de « Cocherel » de la commune de Houlbec-Cocherel : le « Haut Cocherel » n'existe pas, contrairement à « l'Eglise de Cocherel » et aux « Champs Marie » qui n'avaient pas été inscrits dans le tableau → mettre « Cocherel » en « densifiable » pour correspondre à ce qui avait été demandé par la commune dans son avis du 3 février 2011¹, et les 2 autres hameaux en « ne pouvant ni faire l'objet de densification, ni d'extension limitée ».
- Massif boisé à préserver inscrit en centre-ville de Houlbec-Cocherel : ne correspond pas à un boisement mais à une prairie sans intérêt écologique particulier → à enlever de la carte.

¹ Concernant la notion de densification, il serait souhaitable de mettre le hameau de Cocherel en zone «pouvant être densifiée» et le hameau de la Caillerie en zone «pouvant être densifiée et développée. ».

- Massif boisé à préserver inscrit en sortie sud de Breuilpont : ne correspond pas entièrement à un boisement mais, sur la partie à l'ouest de la RD 836, à une prairie de fond de vallée → partie à ne plus mettre en massif boisé à préserver sur la carte.
- Omission de 2 hameaux de la commune de Vernon dans le tableau du DOG : « Ma Campagne » et « La Queue d'Haye » → à inscrire comme « pouvant faire l'objet de densification ».

2/ Passage de 3 hameaux « pouvant faire l'objet de densification » en hameaux « pouvant faire l'objet de densification et d'extension limitée » (la possibilité d'extension porterait sur quelques parcelles en sortie de ces hameaux, mais sans dépasser le périmètre inscrit sur les plans ci-annexés) :

- « Saint-Chéron » à Breuilpont,
- « Le Haut Croisy » à Croisy-sur-Eure,
- « La Cailletterie » à Houlbec-Cocherel.

3/ Passage de 2 hameaux « pouvant ni faire l'objet de densification ni d'extension limitée » en hameaux « pouvant faire l'objet de densification » car comportant encore quelques dents creuses :

- « Lorey » à Breuilpont,
- « Le Bois des Pointes » à Houlbec-Cocherel.

4/ Passage de 1 hameau « pouvant ni faire l'objet de densification ni d'extension limitée » en hameau « pouvant faire l'objet de densification et d'extension limitée » car comportant encore quelques dents creuses et un secteur d'extension très limitée :

- « Le Petit Val » à Vernon (qui sera par ailleurs à mieux identifier sur la carte du DOG).

Par ailleurs, le hameau « Le Bois Giguët » est rattaché à la commune de Boisset et non Caillouet-Orgeville.

Enfin, l'orthographe du hameau du « Grez » à Villiers-en-Désœuvre sera corrigée (actuellement inscrit sous le nom de « Crez »).

La procédure de modification simplifiée se justifie car ces modifications ne portent pas atteinte aux grands équilibres de développement et de protection inscrits dans le SCoT. En effet, elles concernent à chaque fois des surfaces très réduites ne remettant pas en cause la volonté de limiter le développement des hameaux, ni le potentiel urbanisable de la commune concernée.

Afin que cette modification soit effective, il faudra qu'elle intervienne avant arrêt des projets de PLU concernés, pour qu'il n'y ait pas contradiction entre PLU et SCOT. Pour la commune de Vernon qui a déjà approuvé son PLU, une modification simplifiée de son document devra être réalisée par la suite pour prendre en compte le nouveau classement du hameau du « Petit Val ».

Pour les communes dont les POS ont été mis en compatibilité avec le SCoT sans délais : les dispositions précédemment déclarées illégales seront à nouveau applicables pour les éléments concernés par la présente modification.

La concertation

La procédure de concertation proposée par les élus est la suivante :

- Présentation de ces modifications aux communes concernées effectuée par le service Habitat & Aménagement et le Vice-président chargé de l'Aménagement du Territoire en juin et juillet 2013,
- Une fois la procédure validée et lancée :
 - o avis de mise à disposition du projet de modification publié dans au moins deux journaux locaux et affiché au siège de la Cape et dans les 4 communes concernées,
 - o information de cette mise à disposition sur les supports de communication de la Cape (Clés, site internet),

- o mise à disposition du projet de modification au siège de la Cape et également dans les communes concernées aux heures d'ouvertures de ceux-ci, avec ouverture de registres en accompagnement pour laisser la possibilité aux habitants de réagir sur ce document.
 - La Cape dressera le bilan de la mise à disposition du public lors du Conseil Communautaire de décembre 2013 et le tiendra à la disposition du public sur son site internet.
2. de valider les modalités de la procédure de modification simplifiée du SCoT, et notamment la concertation prévue dans le cadre de la mise à disposition du projet de modification au public,
 3. d'autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 98/09/2013

Subvention à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Eure (ADIL) – année 2013

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Luc PIEDNOIR.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler pour cette année 2013, l'octroi par la Cape d'une contribution aux missions de l'ADIL, pour un montant de 3 800 €.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 101/09/2013

Rapport annuel sur la DSP 04-023 (ligne 260 – Ezy / Pacy / Vernon) – Année 2012

Ce rapport est présenté par monsieur Pascal LEHONGRE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel 2012 de la société Cars Jacquemard, relatif à la délégation de service public de transport DSP 04-023 (ligne 260 – Ezy / Pacy / Vernon).

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 102/09/2013

Rapport annuel sur la DSP 07-182 (lignes 210 - 230 - 240 - 241) – Année 2012

Ce rapport est présenté par monsieur Pascal LEHONGRE.

Monsieur Claude LANDAIS conteste le fonctionnement de la délégation de service public (DSP) n° 07-182 qui intègre la navette de Giverny et qui masque, selon lui, un trop-perçu.

Monsieur Gérard VOLPATTI rappelle que la Cape a hérité de cette DSP du Conseil général de l'Eure et que le choix de son fonctionnement a été entériné par délibération, tout comme l'augmentation du tarif de la navette évoquée ci-dessus et utilisée (insiste-t-il) par les touristes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel 2012 de la société Transport du Val de Seine, relatif à la délégation de service public de transport DSP 07-182 (lignes 210 – 230 – 240 - 241).

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 103/09/2013 Rapport annuel sur la DSP TransCape – Année 2012

Ce rapport est présenté par monsieur Pascal LEHONGRE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel 2012 de la société Transport du Val de Seine, relatif à la délégation de service public de transport TransCape.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 104/09/2013 Plan d'action du Plan Local de Déplacements (PLD) et du Plan de Déplacements d'Administration (PDA)

Ce rapport est présenté par monsieur Pascal LEHONGRE.

Monsieur Bernard PATIN craint que la création d'une ligne structurante supprime le transport à la demande (TAD). Il s'interroge également sur son remplissage.

Monsieur Pascal LEHONGRE indique que ce sont des axes de réflexion qui restent à finaliser. Il explique que ce service ne se substituera pas au TAD. Il ajoute qu'il est envisagé d'inclure, en outre, la commune de La Heunière, dans le projet d'extension de la ligne Bueil / Pacy / Vernon / Gasny.

Madame Nicole DELATRE s'interroge sur l'octroi d'une subvention de la Cape pour la création d'un chemin piétonnier communal.

Il lui est répondu que ce plan d'action doit répondre à des projets intercommunaux et qu'il doit s'inscrire dans l'esprit du Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Pour chaque fiche établie, une collaboration de la Cape avec les communes sera nécessaire. En effet, la Cape préconisera des actions que les communes devront mettre en œuvre. La compétence « voirie » étant communale, ce genre de réalisation sera fait par les communes.

Monsieur Jacques POUCHIN regrette l'absence de fiche sur le transport du secteur de Fontaine-sous-Jouy vers Evreux.

Monsieur Gérard VOLPATTI rappelle les termes de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) qui rend impossible la gestion du transport en dehors de son propre territoire. Seul, un conventionnement avec le département de l'Eure permettrait ce service, mais semble, à ce jour, peu envisageable.

Monsieur Philippe NGUYEN THANH souscrit à ces orientations mais émet des réserves quant à l'application des derniers axes.

Monsieur Jean-Luc MAUBLANC note que la ligne 234 devra être coordonnée avec la ligne structurante. En outre, il conviendra, selon lui, de bien définir les lieux et heures de « rabattement » pour éviter tout doublon.

Monsieur Jacky SABOURIN propose de jumeler l'arrêt de bus situé à Douains, avec le futur parking de co-voiturage supprimant ainsi les deux arrêts situés de chaque côté de la route départementale 181.

Monsieur Yves ROCHETTE rappelle que le conseil Général impose son point de vue sur cette voie qui relève de sa compétence et que, pour des raisons de sécurité, cette proposition n'est pas envisageable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
(1 abstention : monsieur Jacques POUCHIN)

- d'approuver la mise en place du Plan Local de Déplacements de la Cape, tel que joint au rapport,
- d'approuver la mise en place du Plan de Déplacements d'Administration de la Cape, tel que joint au rapport.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 105/09/2013

Rapport annuel du délégataire de la DSP Espace Nautique de la Grande Garenne pour l'année 2012.

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Yves HILLION.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel 2012 de LS Portes de l'Eure / UCPA / DALKIA, relatif à la délégation de service public de l'Espace Nautique de la Grande Garenne.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 106/09/2013

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères – année 2012

Ce rapport est présenté par monsieur Pascal LEHONGRE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Rapport annuel 2012 sur le Prix et la Qualité du Service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 107/09/2013

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement année 2012

Ce rapport est présenté par monsieur Christian LE DENMAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Rapport annuel 2012 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et d'assainissement.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 108/09/2013

Tarif eau potable – vente en gros

Ce rapport est présenté par monsieur Christian LE DENMAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif de vente en gros à compter du 1^{er} janvier 2014 à 0,987 € H.T par m³ ;
- d'informer les collectivités concernées par cette décision.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 109/09/2013

Protection de la ressource en eau

Ce rapport est présenté par monsieur Christian LE DENMAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS jointe au rapport et d'autoriser monsieur le Président à la signer,
- d'engager la Cape à atteindre le niveau 1 de la charte,
- de prendre en charge le coût résiduel de l'intervention du FREDON Haute Normandie, à hauteur de 400 €

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 110/09/2013

Avenant n° 9 à la Délégation de Service Public concernant l'exploitation du réseau de transports TransCape

Ce rapport est présenté par monsieur Gérard VOLPATTI.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 9 à la délégation de service public concernant l'exploitation du réseau de transports TransCape,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant à intervenir avec la société TVS, titulaire du contrat.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 111/09/2013

Indemnités versées aux membres des jurys de concours ou de maîtrise d'œuvre – indemnités des architectes désignés par l'ordre des architectes

Ce rapport est présenté par monsieur Gérard VOLPATTI.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition d'indemnisation émanant de l'ordre des architectes pour la participation de l'architecte au jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un pôle culturel et associatif dans l'ancienne école de Pacy sur Eure,
- de fixer celle-ci à 400 € HT soit 478,40 € TTC par vacation (frais de déplacement compris).

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 112/09/2013

Avenant n°3 à la Délégation de Service Public concernant l'exploitation de l'espace nautique

Ce rapport est présenté par monsieur Gérard VOLPATTI.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la délégation de service public concernant l'exploitation de l'espace nautique de la Grande Garenne, qui prévoit la modification de la clause de révision des prix,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n° 3 à intervenir avec la société UCPA Sports et Loisirs.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 113/09/2013

Autorisation de Programme n° 201103 « assainissement – STEP de Bueil » - révision

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réviser l'autorisation de programme suivante :
 - ✓ n° 201103 « Assainissement – STEP de Bueil »
- Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant
2011	76 300 €
2012	47 253 €
2013	211 207 €
2014	3 055 740 €
TOTAL	3 390 500 €

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 114/09/2013

Autorisation de Programme n° 201109 « assainissement – rue Pasteur » - révision

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réviser l'autorisation de programme suivante :
 - ✓ n° 201109 « Assainissement – rue Pasteur »
- Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant
2011	7 087 €
2012	40 915 €
2013	399 998 €
2014	386 200 €
2015	20 800 €
TOTAL	855 000 €

★ ★ ★ ★ ★

Communication C 09/09/2013

Décision de la Chambre Régionale des Comptes relative aux dépenses liées aux eaux pluviales

Cette communication est présentée par monsieur Jean-Jacques CHOLET (*intervention*).

Monsieur Philippe NGUYEN THANH indique que cette décision de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) fait suite à une différenciation d'interprétation de la loi entre la Cape et la mairie de Vernon, conduisant à saisir la préfecture qui, elle-même a sollicité la CRC.

Monsieur Gérard VOLPATTI souligne la nécessité de redéfinir la compétence pour l'ensemble des communes du territoire. Il ajoute qu'outre la ville de Vernon, d'autres communes (Saint-Marcel, La Chapelle-Réanville....) sont concernées par la décision de la CRC et qu'elles solliciteront de la part de la Cape, le remboursement de leur quote-part. Cette dépense aura donc un impact important sur le budget.

Monsieur Jean-Luc PIEDNOIR précise que l'impact financier ne portera que sur les années 2012 et 2013 car les attributions de compensation devront être revues, suite à cette décision.

Le Conseil, après en avoir débattu, en prend acte à l'unanimité.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 115/09/2013

Budget annexe Assainissement 2013 – décision modificative n° 2

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de décision modificative n° 2 du budget annexe de l'Assainissement 2013, telle que présentée dans le rapport.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 116/09/2013

Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2013 – décision modificative n° 1

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de décision modificative n° 1 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2013, telle que présentée dans le rapport.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 117/09/2013

Budget annexe eau en régie 2013 – décision modificative n° 3

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de décision modificative n° 3 du budget annexe Eau en régie 2013, telle que présentée dans le rapport.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 118/09/2013

Autorisation de Programme n° 201002 « bibliothèque de Saint-Marcel » - révision

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– de réviser l'autorisation de programme suivante :

✓ n° 201002 « Bibliothèque à Saint-Marcel »

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant
2010	109 869 €
2011	800 000 €
2012	405 731 €
2013	180 000 €
TOTAL	1 495 600 €

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 119/09/2013

Budget 2014 – Ouvertures de crédits avant le vote du budget

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– d'approuver les ouvertures de crédits suivantes sur le budget annexe Eau en régie, au titre de l'exercice 2014 :

Budget annexe eau en régie

N° opération	Libellé opération	Article	Montant
201011	Travaux en régie SIEP	21531	100 000.00 €
201306	EXTENSION PERIMETRE REGIE	2155	10 000.00 €
201306	EXTENSION PERIMETRE REGIE	2182	30 000.00 €
TOTAL			140 000.00 €

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 120/09/2013

Budget principal 2013 – décision modificative n° 2

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– d'approuver la proposition de décision modificative n° 2 du budget Principal 2013, telle que présentée dans le rapport.

★ ★ ★ ★ ★

Ce rapport est présenté par monsieur Jean-Jacques CHOLET.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déléguer respectivement au Président et au Bureau Communautaire, les attributions suivantes :

1. DELEGATIONS AU PRESIDENT :

Administration générale :

Toute décision concernant l'approbation et la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT.

Marchés publics :

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, y compris ceux relevant du champ d'application de son article 30, lorsque leur montant est inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres passés selon une procédure formalisée en application de l'article 28 du code des marchés publics, telles qu'elles sont attachées à la compétence du représentant du pouvoir adjudicateur par le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics. La signature des marchés formalisés et leurs avenants ne pourra intervenir qu'après autorisation expresse du bureau communautaire.

Finances :

Toute décision relative aux opérations de gestion de la ligne de trésorerie, telles que la décision de mobiliser effectivement la ligne de trésorerie, celle de rembourser les fonds tirés, et d'effectuer des tirages infra annuels, sachant que la conclusion ou reconduction d'un contrat avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessite une délibération spécifique du Conseil Communautaire, acceptant les clauses du projet de contrat et autorisant l'ordonnateur à le signer.

Toute décision relative au réaménagement de la dette et notamment la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt, le remboursement par novation, le passage d'un taux fixe à un taux variable ou inversement, la modification une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, de la périodicité de remboursement, de la durée du prêt.

Les décisions prises en application des paragraphes ci-dessus pourront être signées par un vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

2. DELEGATION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Administration Générale :

- Toute décision d'ester en justice,
- Toute décision relative à la conclusion des baux de location et des baux commerciaux,
- Toute décision relative à la demande de subvention auprès des partenaires institutionnels,
- Toute décision relative à l'acquisition ou à l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers dans la limite des inscriptions budgétaires,
- Toute décision concernant l'approbation et la signature des conventions dont les incidences financières sont supérieures à 90 000 € HT.

Marchés publics :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, y compris ceux relevant du champ d'application de son article 30, supérieurs à 90 000 € HT,
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Toute décision concernant la constitution de groupements de commandes, y compris la désignation des représentants de membres titulaires de la commission d'appel d'offres au sein des conventions de groupement.

Finances :

En matière d'emprunt, les caractéristiques des contrats d'emprunt (classiques, obligataires ou assortis d'une option de tirage) que pourra souscrire l'autorité délégataire sont les suivantes :

- le montant des emprunts souscrits au cours d'une année ne pourra excéder le montant des inscriptions budgétaires,
- la durée maximale des emprunts souscrits ne pourra être supérieure à **25 années**,
- possibilité de contracter des emprunts assortis d'un différé d'amortissement,
- possibilité de souscrire à des emprunts obligataires, *(sur proposition de monsieur Michel BRICOUT, « ou en devises » est supprimé)*
- les tirages échelonnés dans le temps, les remboursements anticipés et/ou consolidations sont autorisés,
- tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus peut être signé.

Personnel :

- Toute décision concernant la création des postes et leur suppression,
- Toute décision concernant l'instauration des primes et l'adoption des modalités d'attributions individuelles,
- Toute décision concernant les règles régissant le compte épargne-temps,
- Toute décision concernant la durée du travail,
- Toute décision concernant les modalités d'exercice du temps partiel,
- Toute décision concernant l'instauration des contrats d'apprentissage.

Assainissement et Eau Potable :

Toute décision concernant les demandes de dégrèvement sollicitées par les usagers des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Habitat / Logement / Tourisme :

- Toute décision relative à l'attribution des subventions et garanties d'emprunts au titre du logement social,
- Toute décision relative au dispositif d'aide lié aux investissements destinés à économiser l'énergie dans le limite des crédits inscrits au budget,
- Toute décision relative à l'attribution des subventions dans le domaine du petit patrimoine touristique bâti et naturel,
- Toute décision relative à l'attribution des subventions liées à la création d'hébergement touristique.

Politique de la Ville :

Toute décision relative à l'individualisation des subventions liées à la politique de la ville dans la limite de l'enveloppe attribuée par le conseil communautaire au titre du Contrat Urbain de Cohésion sociale.

Aménagement du Territoire :

Toute décision relative aux avis obligatoires prévus par le code de l'urbanisme dans le cadre des procédures d'élaboration et de révision des documents de planification des collectivités membres ou voisines de la CAPE.

Le Président rendra compte au conseil communautaire de l'ensemble des décisions prises sur le fondement des présentes délégations.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 121/09/2013 *(sur table)*

Schéma de Cohérence Territoriale – instauration d'une commission consultative sur les projets d'implantation et / ou d'extension de surfaces commerciales

Ce rapport est présenté par monsieur Yves ROCHETTE.

Monsieur Philippe NGUYEN THANH regrette que la ville de Vernon ne soit pas représentée au sein de la commission.

Monsieur Yves ROCHETTE indique que les quatre membres proposés, issus des commissions techniques et qui ont fait acte de candidature, étaient présents aux réunions qui se sont tenues les 24 septembre (commission développement économique et tourisme) et 26 septembre (commission aménagement, ANRU, habitat et politique de la ville).

Il ajoute que, s'agissant du projet de village de marques au Normandie Parc, la ville de Vernon sera conviée en tant que « commune limitrophe ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer une commission chargée d'analyser tout projet d'implantation et / ou d'extension de surfaces commerciales qui porterait la surface de vente à plus de 1000 m², et d'émettre un avis sur ceux-ci,

- de décider que la commission soit présidée par le Président de la Cape, et composée :
 - ✓ du Vice-président chargé de l'Aménagement du Territoire et du Développement Economique, monsieur Yves ROCHETTE,
 - ✓ des quatre membres permanents suivants, issus des commissions techniques :
 - Madame Jacqueline POTEL (Le Plessis-Hébert)
 - Monsieur Jean-Michel MAUREILLE (Saint-Pierre d'Autils)
 - Monsieur Jean-Marie PALAIS (Sainte-Colombe-Près-Vernon)
 - Monsieur Jean-Pierre METAYER (Saint-Aquilin de Pacy)
 - ✓ et de membres complémentaires.

- d'acter que les membres complémentaires sont les suivants:
 - Le Maire et/ou un représentant de la commune d'implantation du projet,
 - Le Maire et/ou un représentant des communes limitrophes à la commune d'implantation du projet.

- de décider que les règles de fonctionnement de la commission soient les suivantes :
 - La convocation de la commission sera effectuée par Monsieur le Président de la Cape dans le respect d'un délai de 5 jours franc minimum avant la tenue de la commission,
 - La commission sera valablement réunie lorsque plus de la moitié des membres permanents sont présents ou suppléés, avec une présence obligatoire du Maire et/ou d'un représentant de la commune d'implantation du projet,
 - En cas d'absence, le président de la commission sera suppléé par monsieur le Vice-président chargé de l'Aménagement du Territoire et du Développement Economique,
 - Les avis de la commission seront rendus à la majorité simple,
 - Un procès-verbal sur la teneur des débats et fixant l'avis de la commission sera rédigé après chaque réunion de ladite commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h40.


Le Président,
Gérard VOLPATTI

